



## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 02 Mars 2011

Date de la convocation 23 Février 2011	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Chapelle des Pénitents ASPIRAN
<p><b><u>PRÉSENTS</u></b> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p><b>ASPIRAN</b> : M.SATGER Jean-Noël, Mme CAER Michèle, M.TOLOS Joseph,  <b>BRIGNAC</b> : M.MARTINEZ Christian, M.VEDEL Jean-Louis,  <b>CABRIERES</b> : M.GAIRAUD Francis, M.MATHIEU Alain,  <b>CANET</b> : Mme FABRE Maryse, M.FAVIER Marc, M.SEGURA René,  <b>CEYRAS</b> : M.LACROIX Jean-Claude, Mme BARRE Berthe,  <b>CLERMONT L'HERAULT</b> : M.GARROFE Gilbert, M.SOBELLA Henri, Mme THIERS Odile, M.FABREGUETTES Bernard, M.DIDELET Serge,  Mme MILAN Andrée, Mme DELEUZE Elisabeth, M.SERRADJ Ahmed, M.RUIZ Salvador,  <b>FONTES</b> : M.BRUN Olivier, M.BAISSE Robert,  <b>LACOSTE</b> : M.VENTRE Philippe, M.SANMARTIN Bernard,  <b>LIEURAN CABRIERES</b> : M.BLANQUER Alain,  <b>MERIFONS</b> : M.OLLIER Pierre,  <b>MOUREZE</b> : M.NAVAS Gabriel, M.VALLAT Yves,  <b>NEBIAN</b> : M.LIEB François, M.BARDEAU Francis, M.DRUART David, M.ESTEVE Bernard,  <b>OCTON</b> : M.COSTE Bernard, M.LUGAGNE Jérôme,  <b>PAULHAN</b> : M.SOTO Bernard, M.DUPONT Laurent, M.GIL Claude, M.LOPEZ Daniel, M.QUEROL Jean-François, M.BAUDOT Bernard,  <b>SALASC</b> : Mme FONT Chantal, M.COSTES Jean,  <b>USCLAS D'HERAULT</b> : M.FOULQUIER-GAZAGNES Bernard, M.RIGAUD Christian,  <b>VALMASCLE</b> : M.VALENTINI Gérald, Mlle VALENTINI Martine,</p> <p><b><u>PROCURATIONS</u></b> :</p> <p>M.MONTAGNE Thierry à M.TOLOS Joseph ;  M.JURQUET Henri à M.CAZORLA Alain ;  M.REVEL Claude à Mme FABRE Maryse ;  M.BORE Jacques à M.SEGURA René ;  M.MALBEC Sylvain à M.FAVIER Marc ;  M.MARTINEZ Antoine à M.GARROFE Gilbert ;  Mme MIRET Christiane à M.BRUN Olivier ;  Mme PUJOL MONNIER Chantal à M.BLANQUER Alain ;  M.VIALA Daniel à M.OLLIER Pierre.</p>		

### Objet : Modification du tableau des effectifs

Monsieur LACROIX informe les membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire le 6 Octobre 2010 et suite à divers mouvements de personnel il est proposé aux membres du conseil d'actualiser le tableau des effectifs de la Communauté et d'y porter les suppressions et créations de postes suivants :

**Grades à créer :**

- 1 Animateur à temps complet
- 1 Animateur principal à temps complet
- 1 Puéricultrice de classe supérieure à temps complet
- 1 Agent de maîtrise à temps complet
- 1 Opérateur principal des APS à temps complet
- 2 Techniciens principaux de 1ère classe à temps complet
- 3 Techniciens principaux de 2ème classe à temps complet
- 1 Technicien à temps complet
- 1 Adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 29 heures
- 1 Adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet 17 h 30

**Grades à supprimer après nomination des agents sur le nouveau grade :**

- 1 DGST à temps complet
- 1 Ingénieur principal à temps complet
- 1 Contrôleur des travaux à temps complet
- 1 Contrôleur des travaux principal à temps complet
- 4 Techniciens supérieurs à temps complet
- 2 Techniciens principaux à temps complet
- 1 Adjoint technique 2ème classe à 28 h
- 3 Adjoints techniques de 1ère classe à temps complet
- 3 Assistantes maternelles à temps complet

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur ces modifications.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur LACROIX, et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les modifications apportées au tableau des effectifs du personnel Communautaire telles que présentées ci-dessus.

**INDIQUE** que ces emplois seront rémunérés selon l'indice en vigueur dans ces grades.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

**CHARGE** Monsieur le Président de nommer le personnel dans chacun des nouveaux postes créés dans les conditions réglementaires.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté  
de Communes du Clermontais,

Alain CAZORLA.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 Mars 2011**